

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 44 (1930)
Heft: 1

Artikel: À la mémoire de Jean de Pury
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-746431>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

épais murs de cette tour, pour éclairer cette chapelle. Comme on peut le voir encore aujourd'hui, ces fenêtres sont ornées extérieurement à leur sommet des armes de cet évêque, qui ornent également la petite porte qu'il fit construire entre la chapelle et le narthex.

Pour meubler cette nouvelle chapelle, Aymon de Montfalcon fit construire les belles stalles que nous y admirons encore aujourd'hui. Elles furent déplacées dans la nef latérale, vis-à-vis de la chaire, mais elles ont été fort heureusement restaurées et remises à leur place primitive, il y a quelques années. Ces stalles sont un des plus beaux spécimens de ce genre en Suisse. Elles sont aussi une des dernières productions de l'art gothique dans notre pays.

Ces stalles sont placées en fer à cheval sur les trois côtés de la chapelle. La jouée de gauche sculptée à jour est ornée d'une composition superbe: deux anges debout élèvent au-dessus d'eux d'un geste gracieux les armes de l'évêque. La jouée de droite est ornée d'une composition à peu près semblable, mais un peu plus lourde. Les deux anges sont ici remplacés par Adam et Eve. Le premier siège des stalles de droite était réservé à l'évêque. Celui-ci est représenté sur le dorsal du second siège, à genoux et entouré des patrons de sa chapelle: St-Maurice et ses compagnons. Ils sont armés comme des chevaliers du XVI^e siècle. St-Maurice porte la bannière de la Légion Thébéenne avec la croix tréflée ou croix de St-Maurice. Devant l'évêque nous voyons ses armes surmontées de la mitre, de la crosse et d'une palme.

Le dorsal du second siège de droite est orné du même motif avec la différence que les saints de la Légion thébéenne sont remplacés ici par St-Benoît et St-Jean Baptiste.

Les côtés latéraux des extrémités de chacune des trois rangées de stalles sont ornées de panneaux armoirés d'une belle composition. Ce sont de superbes spécimens de l'art héraldique du commencement du XVI^e siècle.

Le premier panneau porte les armoiries de la famille de Montfalcon en Bresse avec casque et lambrequins, soutenues par deux enfants.

Le second panneau porte les armes du père de l'évêque: Guillaume de Montfalcon, en parti avec celles de sa femme, Marguerite de Chevron-Villette, d'une famille illustre de Savoie. Au-dessus de l'écu les initiales des deux époux G. et M.

Sur le troisième panneau les mêmes armes des Montfalcon soutenues par deux bouquetins (fig. 43).

Le quatrième panneau porte les mêmes armoiries soutenues par deux griffons.

Enfin, sous le dais des stalles du centre nous apercevons un petit ange tenant de ses mains un écu aux armes symboliques: elles portent les cinq plaies du Christ (fig. 44).

(à suivre.)

A la mémoire de Jean de Pury.

La section neuchâteloise de la Société de Zofingue a eu l'excellente idée d'organiser le 28 novembre une séance à l'Aula de l'Université de Neuchâtel pour commémorer le souvenir de notre cher et ancien président Jean de Pury. C'est

devant une salle archicomble que les orateurs suivants prirent la parole pour rappeler les différentes activités de Jean de Pury.

Tout d'abord M. H. de Montmollin président des Vieux-Zofingiens, parla du rôle joué par Jean de Pury comme étudiant, dans la Société de Zofingue, puis plus tard dans le Comité des Vieux-Zofingiens. M. le Dr. Cornaz parla de Jean de Pury poète et donna lecture de vers charmants et inédits pleins d'esprit et de finesse. M. Max Reutter, Conseiller communal, rappela le rôle joué par Jean de Pury dans la politique neuchâteloise et fit revivre cette belle figure de magistrat intègre, dévoué à son pays. Enfin M. Arthur Piaget, archiviste d'Etat, traça un tableau plein de cœur et d'esprit de Jean de Pury héraldiste et historien, tel que nous l'avons connu, aussi nous saurait-on gré de reproduire ici quelques passages de son discours :¹⁾

« La science héraldique et la Société suisse d'héraldique ont tenu dans la vie de Jean de Pury une très grande place. Dans la Société d'héraldique, il avait trouvé, comme il l'a déclaré lui-même, « une atmosphère de vie et de travail, de concorde et d'amitié ». D'autre part, il écrivait en 1920 qu'il cherchait, et qu'il était heureux de trouver, dans l'étude de l'héraldique et de l'histoire, « l'oubli des tristesses présentes ». En 1925, il disait aux héraldistes suisses réunis à Glaris : « A travers notre âge de fer et d'électricité où tant de forces hostiles s'affrontent et se combattent, il pousse encore des fleurs, sorties du sol où le passé repose. L'air serait étouffant, si elles cessaient de parer l'existence d'un peu de poésie et d'un peu de beauté. »

« Jean de Pury était trop bon Neuchâtelois, d'un patriotisme trop large et trop éclairé, pour ne pas s'intéresser à l'histoire de son petit pays. Il la trouvait avec raison aussi variée qu'intéressante. Il est superflu de dire qu'il aimait son pays, non pas jusqu'en 1848, comme font certains réactionnaires irréductibles, non pas depuis 1848 comme font certains républicains farouches, mais dans toute son histoire, dans toutes ses manifestations, dans toute sa vie. Jean de Pury estimait que le présent sort du passé et que, dans l'histoire d'un pays, comme dans celle d'un individu, tout se tient et tout s'explique.

« Jean de Pury n'était pas arrivé du premier coup et directement à l'étude de l'histoire neuchâteloise. Il y vint par l'héraldique, et il vint à l'héraldique, de très bonne heure, à la suite d'un de ses amis de Zofingue, que nous ne pouvons pas ne pas mentionner ici, Maurice Tripet, qui avait remis en honneur à Neuchâtel « non seulement l'étude, mais aussi l'usage et l'intelligence des emblèmes héraldiques. » Personnalité bien attachante que celle de cet infirme dont la vie fut pleine de souffrance et de renoncements quotidiens, qui supporta son mal avec un stoïcisme admirable, avec gaîté même, et qui, au lieu de pleurer et de gémir, eut l'énergie de remplir ses pénibles journées d'impotent et ses nuits sans sommeil d'un travail assidu, tout occupé d'études à entreprendre, de publications à préparer, de projets à mener à chef. Jean de Pury raconte que la chambre de Tripet, où le clouait la maladie, était comme un petit sanctuaire où on ne parlait ni de politique, ni de religion, ni de finances, ni de littérature. On y dissertait gravement de choses inutiles aux yeux des gens pratiques, c'est-à-dire d'héraldique.

« Jean de Pury fut non seulement un des amis de Maurice Tripet, mais un collaborateur de la première heure. Maurice Tripet avait entrepris à Neuchâtel

¹⁾ Le texte du discours de M. Piaget a paru en entier dans la Feuille centrale de Zofingue qui en a eu la primeur. Le Comité de rédaction de cette revue a bien voulu nous autoriser à en reproduire une partie ici.

en 1887, non sans témérité, la publication d'une revue intitulée *Archives héraldiques et sigillographiques*. Dans l'un des premiers numéros, se trouvent des notes de Jean de Pury sur quelques armoiries de familles neuchâtelaises : les Jaquemets, les Tribolet, les Sandoz-Rollin, les Pury, les Pourtalès et d'autres.

« Ces notices, peut-on dire, sont le germe de deux ouvrages de plus grande importance : l'un, publié par Jean de Pury en 1893 : *La famille de Pury, tableaux généalogiques précédés d'une notice historique*. A ce moment-là, l'histoire neuchâtelaise était encore encombrée par les données fantaisistes de certaine chronique fabriquée au XVIII^e et les tableaux généalogiques établis par Jean de Pury s'en ressentent partiellement. Jean de Pury n'a cessé dès lors de revoir cette généalogie, sans hâte et sans impatience, de la compléter, de la préciser, d'en élaguer les éléments suspects, bref, de la baser uniquement sur les documents authentiques, publics et privés.

« L'autre ouvrage, qui dérive des Notices de 1887, est le *Nobiliaire du Pays de Neuchâtel*, qui commença à paraître en 1897. Ce catalogue par ordre alphabétique des familles nobles encore vivantes ou éteintes, accompagné de courtes notices historiques, rend aux historiens les plus grands services. Ils y ont recours journellement. Et si, par exception, il leur arrive de pouvoir compléter ce tableau sur un point, ils admirent la méthode de travail et l'étendue et la variété des renseignements.

« Dans les mêmes Archives héraldiques et sigillographiques, devenues les Archives héraldiques suisses, Jean de Pury a publié, entre autres, une série de «*Curiosités héraldiques* ». Il était passé maître dans l'art d'expliquer et de commenter, avec une science qui ne s'étalait pas, avec toujours beaucoup d'esprit et d'indulgence, d'ironie parfois, les armoiries, vieilles ou nouvelles, qu'on rencontre dessinées ou peintes sur des documents ou sculptées sur les portes des maisons.

« Dans les *Nouvelles Etrences neuchâtelaises* que l'éditeur-imprimeur James Guinchard a eu l'excellente idée de publier à partir de 1914 — et qui faute d'un appui suffisant ont malheureusement cessé de paraître — Jean de Pury, en 1925 et 1926, a écrit deux séries d'articles qu'il a intitulées *Petite flânerie héraldique dans les rues de Neuchâtel*. C'est un modèle de science héraldique mise à la portée du grand public, c'est-à-dire des incompetents. On suit ce guide aimable et spirituel jusqu'au bout, sans perdre une de ses explications, regrettant de prendre congé, ayant appris, comme en se jouant, une foule de choses historiques, artistiques et généalogiques. Jean de Pury se proposait de continuer cette *Petite flânerie* hors de ville et d'explorer les villages et châteaux du canton. Il aurait trouvé, disait-il, à glaner assez d'épis pour en faire une petite gerbe. Nous n'en doutons pas, et nous sommes désolés que l'état de sa santé l'ait empêché de mettre ce projet à exécution.

« Combien on regrette également que Jean de Pury n'ait pas trouvé le temps de composer pour le Pays de Neuchâtel un Armorial général, où le sens artistique serait uni au sens de l'histoire et à une exacte documentation généalogique. Lui seul était capable de mener à bien une telle entreprise.

« Jean de Pury était, comme on l'a surnommé, le Père spirituel de la Société suisse d'héraldique, dont il fut successivement secrétaire, vice-président, président et président d'honneur. C'est lui, en effet, qui en 1889, pour compléter l'œuvre de Maurice Tripet, eut la première idée de cette Société et qui en proposa la fondation. Il a raconté lui-même, en des pages bien attachantes, à l'occasion du 25^e anniversaire

de cette société en 1916, comment et pourquoi cette société a pris naissance. Ces pages sont intitulées : *Autour du berceau de la Société suisse d'héraldique*. Jean de Pury explique fort bien que cette société est, en somme, sortie du vieux blason du pays de Neuchâtel, ou plutôt du reniement de ce blason dans une heure de passion et d'oubli par les constituants de 1848. La vocation d'héraldiste était née, en effet, chez Maurice Tripet, au cours de ses années d'études, du « regret » et même de « l'indignation » que lui causait, « à lui républicain et radical convaincu », la proscription par la République des armes antiques du Pays de Neuchâtel.

« Ainsi donc, les antiques chevrons neuchâtelois sont à l'origine de la Société suisse d'héraldique. Il n'est pas étonnant que cette société, née sous de tels auspices, ait pris fait et cause pour le rétablissement officiel des anciennes armoiries neuchâteloises. . . . »

Nous ne pouvons que féliciter les Zofingiens d'avoir organisé cette belle séance qui a permis à tous les amis et admirateurs de Jean de Pury de revivre cette vie entièrement consacrée à son pays qu'il aimait d'un amour profond.

Notre Société suisse d'héraldique s'était associée à cette manifestation : quatre membres de notre Comité, MM. Aug. Burckhardt, D. L. Galbreath, Fred.-Th. Dubois et W.-R. Staehelin y assistaient.

Miscellanea.

La protection des armoiries.

Le Conseil fédéral a adopté un projet de loi pour la protection des armoiries publiques et d'autres signes publics. Seront exclus de l'enregistrement comme marques de fabrique ou de commerce ou comme éléments de celles-ci :

1. Les armoiries de la Confédération, des cantons, de leurs districts, cercles et communes ou leurs drapeaux représentant de telles armoiries; la croix fédérale, les éléments caractéristiques des armoiries des cantons.

2. D'autres emblèmes de la Confédération ou des cantons, les signes et poinçons de garantie de la Confédération, des cantons, de leurs districts, cercles et communes.

3. Les signes pouvant être confondus avec ceux qui sont mentionnés sous chiffres 1 et 2.

4. Les mots « armoiries suisses », « croix suisse » et d'autres indications qui désignent les armoiries fédérales ou la croix fédérale, les armoiries d'un canton, d'un district, d'un cercle ou d'une commune, ou les éléments caractéristiques des armoiries d'un canton.

D'autre part, il est interdit d'apposer pour un but commercial en particulier comme élément de marque de fabrique ou de commerce les signes ci-dessus sur les produits ou le paquetage des produits destinés à être mis en circulation comme marchandises :

1. Les armoiries de la Confédération ou des cantons, les drapeaux représentant de telles armoiries, la croix fédérale, les éléments caractéristiques des armoiries des cantons ou des signes qui peuvent être confondus avec eux.

2. Les mots « armoiries suisses », « croix suisse », ou d'autres indications qui désignent les armoiries fédérales ou la croix fédérale, les armoiries d'un canton ou des éléments caractéristiques des armoiries d'un canton.

Les signes des districts, cercles ou communes des cantons savoir :

a) Les armoiries ou les drapeaux qui les représentent.

b) les signes et poinçons de contrôle ou de garantie, ou des signes prêtant à confusion avec eux, ne doivent être ni apposés sur des produits ou leur paquetage, ni employés d'une autre manière si l'emploi est contraire aux bonnes mœurs. Il en est de même des indications qui désignent les armoiries des communautés mentionnées.

Les mots « Confédération », « fédéral », « Canton », « cantonal », ou des expressions pouvant être confondues avec ceux-ci ne peuvent être employés ni seuls, ni en combinaison avec d'autres mots si cet emploi est de nature à faire croire faussement à l'existence d'un rapport officiel de la Confédération ou d'un canton, avec celui qui fait usage de ces mots ou avec la fabrication ou le commerce de produits ou s'il déconsidère la Confédération ou les cantons.